

Grille de prix de l'Offre Élec' Optim

Applicable à partir du 6 septembre 2022

Offre de fourniture d'électricité pour les clients particuliers

L'Offre Élec' Optim porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution, à destination des clients résidentiels.

La grille de prix HT de l'Offre Élec' Optim

Puissance KVA	BASE		HP/HC		
	Abonnement €/mois	€/kWh	Abonnement €/mois	HP €/kWh	HC €/kWh
3	7,12	0,2336			
6	9,23	0,2336	9,68	0,2479	0,1953
9	11,43	0,2336	12,22	0,2479	0,1953
12	13,66	0,2336	14,67	0,2479	0,1953
15	15,74	0,2336	17,04	0,2479	0,1953
18	17,91	0,2336	19,26	0,2479	0,1953
24	22,48	0,2336	24,16	0,2479	0,1953
30	26,89	0,2336	28,57	0,2479	0,1953
36	31,43	0,2336	32,90	0,2479	0,1953

La grille de prix TTC de l'Offre Élec' Optim

Puissance KVA	BASE		HP/HC		
	Abonnement €/mois	€/kWh	Abonnement €/mois	HP €/kWh	HC €/kWh
3	8,67	0,2894			
6	11,42	0,2894	12,13	0,3066	0,2435
9	14,26	0,2894	15,44	0,3066	0,2435
12	17,13	0,2894	18,68	0,3066	0,2435
15	19,85	0,2894	21,81	0,3066	0,2435
18	22,67	0,2894	24,79	0,3066	0,2435
24	28,52	0,2894	31,24	0,3066	0,2435
30	34,21	0,2894	37,17	0,3066	0,2435
36	40,05	0,2894	43,01	0,3066	0,2435

La composition du prix de l'offre

(Article 5 et Annexe 2 des Conditions Générales de Vente)

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille de prix ci-dessus, correspondent à :

- l'abonnement, dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition,
- la consommation, égale au nombre de kWh consommés, multiplié par le prix unitaire du kWh, auxquels s'ajoutent :
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'électricité (TLCFE),
- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'électricité (TICFE),
- la TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 20% pour les consommations. Le montant des taxes applicables est disponible sur le site internet sowee.fr

Notes communes à tous les fournisseurs :

Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises.

Les clients dont les ressources du foyer sont inférieures à un certain plafond défini par décret bénéficient, sur demande, d'une déduction forfaitaire sur leur facture pendant un an renouvelable.